



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# BCAE 4

## Bandes tampons le long des cours d'eau



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je dois établir une bande tampon le long des cours d'eau pour protéger la qualité de l'eau.



Concrètement, quelle règle je dois respecter ?



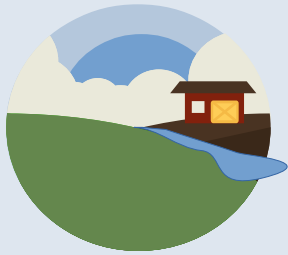


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Une bande tampon,  
qu'est ce que c'est ?



Une bande tampon est une bande pérenne végétalisée de 10 mètres de large de chaque côté du cours d'eau\*, à partir du niveau atteint par les plus hautes eaux du cours d'eau.

*\*Cours d'eau définis dans l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, à La Réunion*  
**Ou**

*Canaux et fossés qualifiés de tronçons hydrographiques permanents, (hors cours d'eau) et identifiables sur les cartes IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> notamment consultables sur Geoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>).*



Quelles sont les mesures  
à respecter ?

Sur cette surface :

- Maintenir couverts herbacés, arbustifs et/ou arborés permanents et suffisamment couvrants,
- Ne pas laisser se développer des espèces exotiques envahissantes<sup>1</sup>,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni de fertilisants.

<sup>1</sup> consulter l'annexe de l'arrêté préfectoral n°STEF-PAD-2023-01D du 23/06/2023 portant sur les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales à La Réunion (BCAE)